

Projet d'accompagnement municipal

Assurer une transformation durable des milieux touchés par les inondations

MODALITÉS DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT

Grâce à l'appui financier du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et en échange d'une contribution financière réduite, Vivre en Ville offre aux collectivités québécoises (MRC, villes, municipalités, arrondissements) un accompagnement de moyenne ou de longue durée afin de poser les bases d'une planification urbaine visant la transformation durable des milieux touchés par les inondations.

LA PROBLÉMATIQUE

Plusieurs municipalités québécoises ont récemment été touchées par des inondations. Il s'agit d'une première pour certaines, alors que d'autres sont aux prises avec ce problème depuis des décennies. Ces événements ont affecté parfois des milieux anciens, parfois des secteurs nouvellement urbanisés et, dans certains cas, des secteurs envisagés pour une urbanisation prochaine. Ainsi, la pérennité de certains milieux urbanisés est compromise, notamment en raison des démolitions et relocalisations de certains bâtiments.

En matière d'aménagement du territoire, les défis sont à la fois nombreux et spécifiques à chaque collectivité : Comment réduire les risques dans les milieux déjà bâtis? Où et comment relocaliser les activités qui doivent l'être? Comment aménager autrement les plaines inondables afin de répondre aux aspirations de la collectivité?

Afin que ces transformations se réalisent de façon durable, les collectivités doivent tenir compte de nombreux enjeux tout en mobilisant des acteurs de domaines variés (sécurité publique, environnement, urbanisme, santé, protection du patrimoine, développement économique, etc.). De plus, dans une optique de développement urbain durable, les collectivités en transformation gagnent à privilégier la consolidation à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation, au potentiel souvent sous-estimé.

OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Ces accompagnements permettront d'élaborer un **projet urbanistique durable**, à l'aide d'acteurs de différentes disciplines concernées par les inondations (environnement, sécurité publique, etc.) et par la transformation des milieux de vie (culture, santé et services sociaux, habitation, transport, etc.). Ce canevas de planification proposera, notamment sous une forme illustrée, les balises à respecter pour un ou plusieurs des objectifs suivants, selon le contexte :



VIVRE EN VILLE

- ◆ Réduire le risque d'inondation dans les milieux de vie à préserver ;
- ◆ Mettre en place de nouveaux milieux de vie durables en remplacement de ceux qui ont été perdus à la suite des inondations ;
- ◆ Encadrer la transformation des secteurs altérés par les inondations, incluant l'aménagement des plaines inondables libérées de l'urbanisation.

NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Voici des exemples d'activités qui pourront être tenues, selon les besoins de la collectivité :

- ◆ Procéder à un **portrait** et à un **diagnostic urbanistique** du territoire ;
- ◆ Élaborer un **projet urbanistique** souhaitable et réaliste pour la collectivité ;
- ◆ Décrire le projet urbanistique sous la forme de **paramètres** pouvant être utilisés lors de la révision de la réglementation d'urbanisme (lotissement, zonage, etc.) de la municipalité : nombre de logements supplémentaires par type, densité atteinte, dimensions des voies, etc.
- ◆ Mettre en place une **table des parties prenantes** (p. ex. décideurs publics, experts thématiques, propriétaires concernés) destinée à enrichir le diagnostic urbanistique et à évaluer la pertinence et les possibilités de mise en œuvre du projet urbanistique proposé ;
- ◆ Tenir des **rencontres de travail individuelles** avec des propriétaires de terrains ciblés pour accueillir les établissements à relocaliser hors de la zone inondable, afin de définir la disponibilité de ces terrains, de mieux connaître les enjeux liés à leur requalification, et d'identifier les grandes lignes d'une proposition d'aménagement ;
- ◆ Élaborer des **propositions d'aménagement détaillées** pour certains sites clés.

Exclusions

L'accompagnement offert ne doit pas servir à l'exécution des tâches suivantes :

- ◆ Un mandat qui autrement aurait fait l'objet d'un mandat de service-conseil conventionnel ;
- ◆ La rédaction officielle de documents de planification et de règlements municipaux ;
- ◆ La recherche de programmes de financement et la rédaction de demandes de subvention.

FORMULES D'ACCOMPAGNEMENT

Deux formules d'accompagnement sont offertes : les accompagnements de moyenne et de longue durée.

◆ **Accompagnement de moyenne durée**

En échange d'une contribution financière maximale de 6 000\$ (aucune taxe applicable) au projet *Assurer une transformation durable des milieux touchés par les inondations*, Vivre en Ville offrira à la collectivité une banque d'heures d'un maximum de 200 heures incluant 2 à 3 rencontres de travail sur une durée de 1 à 3 mois. Un total de 2 accompagnements de moyenne durée sont offerts. Ils se réaliseront entre septembre 2020 et août 2022.

Cet accompagnement est adapté à des projets de faible envergure, ou encore qui sont considérés comme complexes ou sensibles par le milieu. Les objectifs poursuivis varieront d'un milieu à l'autre : aider les décideurs à valider leur compréhension des enjeux, surmonter des obstacles rencontrés, évaluer les solutions possibles, préciser les attentes face à une intervention privée, ou encore explorer de nouvelles possibilités.

◆ **Accompagnement de longue durée**

En échange d'une contribution financière maximale de 15 000\$ (aucune taxe applicable) au projet *Assurer une transformation durable des milieux touchés par les inondations*, Vivre en Ville offrira à la collectivité une banque d'heures d'un maximum de 500 heures incluant 3 à 5 rencontres de travail sur une durée d'un an maximum. Un seul accompagnement de longue durée est offert.

Cet accompagnement permettra à la collectivité de profiter d'un support continu de Vivre en Ville dans le cadre d'une réflexion globale. Tous les aspects de la planification, de la mise en œuvre, de la gestion et du suivi des milieux de vie durables peuvent être explorés, et ainsi permettre à la collectivité de devenir un modèle pour l'ensemble du Québec.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Pour être admissibles à un accompagnement, les collectivités **doivent être visées par la zone d'intervention spéciale (ZIS)** concernant les zones inondables de récurrence 0-20 ans et le territoire inondé lors des crues printanières de 2017 et de 2019.

De plus, les propositions soumises seront évaluées selon les critères suivants :

- ◆ **La volonté et l'ouverture au changement** : la collectivité choisie doit être déjà sensibilisée aux enjeux du développement urbain durable, et être prête à changer ses façons de faire.
- ◆ **La capacité** : la collectivité choisie doit disposer, à l'interne, de ressources compétentes et motivées pour intégrer les apprentissages tirés de l'accompagnement dans ses pratiques et ses outils de planification et réglementaires. Le partenariat entre Vivre en Ville et la collectivité doit être réel : Vivre en Ville ne doit pas se substituer à la collectivité, et son équipe ne doit pas être considérée comme une ressource externe mandatée, mais plutôt comme un coéquipier.
- ◆ **L'opportunité** : l'accompagnement doit s'ancrer dans une opportunité préalablement identifiée par la collectivité, comme la révision d'un schéma ou d'un plan d'urbanisme, l'élaboration d'une politique municipale, la réalisation d'un projet d'aménagement concret, la présence d'un milieu de vie bâti touché par les inondations, etc.
- ◆ **Le besoin d'un accompagnement** : l'accompagnement offert doit apporter une aide significative à la collectivité.
- ◆ **L'intérêt public** : l'accompagnement doit viser à satisfaire en priorité l'intérêt collectif, et non exclusivement des intérêts privés.
- ◆ **L'appui des décideurs de l'organisation** : les candidats devront démontrer que l'accompagnement est soutenu par les décideurs des paliers supérieurs de la collectivité accompagnée.
- ◆ **L'inspiration** : les résultats attendus par la collectivité accompagnée doivent pouvoir inspirer les autres collectivités québécoises.

Vivre en Ville n'évaluera pas des candidatures qui entrent en contradiction avec la mission et les valeurs fondamentales de l'organisation.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les collectivités souhaitant bénéficier de l'accompagnement de Vivre en Ville doivent remplir le **formulaire de candidature** dont le lien est disponible à l'adresse suivante : <https://vivreenville.org/notre-travail/conseil-et-accompagnement/opportunités-d'accompagnement/appels-a-candidature-en-cours/2020/assurer-une-transformation-durable-des-milieus.aspx>

Ce document peut être accompagné de toute annexe pertinente à l'évaluation du dossier, notamment de documents visuels permettant de mieux comprendre le défi auquel est confronté la collectivité ou l'avancement du projet pour lequel un accompagnement est demandé.

L'appel à candidatures est ouvert en continu, jusqu'à l'atteinte des cibles du projet. Les candidatures seront **évaluées au fur et à mesure de leur réception** par un comité consultatif composé du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, d'autres ministères et de partenaires experts. Pour pouvoir profiter de cette offre d'accompagnement, il est donc recommandé de déposer une candidature le plus tôt possible.

Les candidatures doivent être transmises par courriel à l'adresse catherine.perras@vivreenville.org.

RENCONTRES ET ATELIERS COMPLÉMENTAIRES

En plus des accompagnements offerts aux collectivités, Vivre en Ville :

- ◆ Réalise une **tournée des municipalités et MRC** pour mieux comprendre les enjeux vécus par les décideurs et identifier des pistes d'action ;
- ◆ Offre des **ateliers de formation** thématiques à l'intention des décideurs et des professionnels municipaux.

Pour inscrire votre collectivité à la tournée ou en savoir plus sur les ateliers de formation, contactez-nous à l'adresse catherine.perras@vivreenville.org.